EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

OBJET : Concours restreint de mission de maitrise d'œuvre en vue de la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco »-Parc archéologique de la cité antique et médiévale de Mariana.

03-07-12-1
1/3

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Maire rappelle que la commune a décidé du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site *« Prince Rainier III de Monaco »*- Parc archéologique de la cité antique médiévale de Mariana, conformément aux articles 26-I ; 38 ; 40-III 2° ; 70 et 74-II et III du code des marchés publics.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 11 avril 2011.54 plis ont été réceptionnés, dont 4 hors délais.

Par arrêté en date du 31 mai 2011, le Maire a procédé à la création d'un jury de concours, chargé de donner son avis pour le choix du lauréat, en application des articles 22 et 24 du code des marchés publics

Une commission technique a également été mise en place, par arrêté municipal du 1er juin 2011, pour assister ce jury.

Au regard de l'avis du jury de concours réuni dans sa séance du 17 juin 2011, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des 5 candidats admis à concourir.

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Concours restreint de mission de maitrise d'œuvre en vue de la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco »-Parc archéologique de la cité antique et médiévale de Mariana.

Il s'agissait des groupements suivants :

- Groupement Pierre Louis FALOCI (mandataire).
- Groupement Barani (mandataire)
- Groupement Atelier Jean Nouvel (mandataire)
- Groupement Muriel AMORETTI (mandataire)
- Groupement Wilmotte et Associés SA (mandataire)

Le « dossier de consultation des concepteurs » leur a été adressé le 4 janvier 2012, les plis ont été réunis au plus tard le 28 février 2012 à 12 heures.

Avant l'ouverture des esquisses, le secrétariat du concours a codifié les projets indépendamment de leur ordre d'arrivée en veillant à leur anonymat en les numérotant de 1 à 5.

Dans sa séance du 31 mai 2012, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Projet n°3, Groupement « Pierre Louis FALOCI »

- Deuxième position : Projet n°1, Groupement « Atelier Jean NOUVEL »

- Troisième position : Projet n° 4, Groupement « WILMOTTE et Associés SA »

-Quatrième position : Projet n°2, Groupement « Muriel AMORETTI »

-Cinquième position : Projet n°5, Groupement Atelier BARANI »

Le projet du groupement arrivé en première position fait preuve d'innovation dans le traitement de la qualité environnementale et de l'insertion dans le site et se détache ainsi des autres projets avec un parcours muséographique particulièrement soigné.

Aidé par l'avis du jury du 31 mai 2012, et en sa qualité de pouvoir adjudicateur, le Maire a désigné comme lauréat du concours le groupement Pierre Louis FALOCI.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à **6. 360 000,00 € HT**.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Le coefficient de complexité étant arrêté 1,348%.

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Concours restreint de mission de maitrise d'œuvre en vue de la construction du musée de site « Prince Rainier III de Monaco »-Parc archéologique de la cité antique et médiévale de Mariana.

03-07-12-1
3/3

- Les honoraires pour la mission de base (ESQ, AVP, PRO, DPC, PCG, DCE, ACT, EXE, MDT, VISA, DET, AOR, DOE) s'établissent à **731.595.09€ HT.**

Les honoraires pour les éléments de mission complémentaires s'élevant pour leur part à **514.524,91€HT.**

Le montant global des honoraires est ainsi de **1.246 120,00€** HT

Le Maire propose au conseil municipal, Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics :

-d'attribuer, après avis du jury réuni à cet effet le 31 mai 2012 et choix du pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du musée de site « *Prince Rainier III de Monaco* » au groupement Pierre Louis FALOCI.

Le montant global des honoraires est fixé à **1.246. 120,00€ HT** et se décompose ainsi :

- Mission de base .... **731.595.09 € HT**

- Éléments de mission complémentaires **514.524,91€ HT**

- **d'habiliter** le Maire à signer ledit marché et tous les actes y afférents.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

OBJET : Acquisition de terrain au conservatoire du littoral.

03-07-12-2
1/2

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire précise que le Conservatoire du littoral est en train d'acquérir une propriété au consort Mariotti Cacciaguerra sur le lido de la Marana, commune de Lucciana.

Cette propriété comprend 2 parcelles qui correspondent à une voirie située en zone urbanisée, que le Conservatoire n'a pas vocation à conserver.

Il s'agit des parcelles AN 311 et 334 d'une superficie respective de 262 m² et de 3 632 m², soit 3894 m² au total.

Cet organisme propose de revendre ces parcelles à la commune au prix auquel il a acheté l'ensemble de la propriété soit 1,14 €/m², ce qui représenterait une somme de 4439,16 €.

Le Maire propose de réserver une suite favorable à la proposition du Conservatoire du Littoral.

AR.P.2B
05-07-12

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Acquisition de terrain au conservatoire du littoral.

03-07-12-2
2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour procéder à l'acquisition des parcelles AN 311 et 334 d'une superficie respective de 262 m² et de 3 632 m², soit 3894 m² au total, pour une somme globale de 4439,16 €.

- **Autorise** le Maire à signer les actes de vente ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

Le Maire

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

Commune de Lucciana

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14
Votants : 15

L'an **Deux Mille douze,**
Le **trois juillet,**
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

OBJET : Cession de terrains à la société SFR dans le cadre de l'installation d'un relais téléphonique.

03-7-12-3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le village de Lucciana n'est pas desservi par le réseau téléphonique SFR.

Après plusieurs interventions de la Mairie auprès de cet opérateur, il s'avère que techniquement la desserte du village n'est pas possible, sauf à installer un relais sur la partie littorale de la commune, dans l'axe du village, pour rayonner sur un autre dispositif SFR qui serait lui placé sur le bâtiment communal et chargé de ladite desserte.

Le maire rappelle également que SFR possède déjà un relais installé sur une parcelle appartenant à la commune au lieu dit Abeloni à Casamozza.

Le maire précise que la commune est saisie d'une demande globale formulée par SFR au titre de ce projet et dans laquelle l'opérateur propose :

- D'installer un relais sur partie de la parcelle communale cadastrée AN n° 2085, située sur le Lido de la Marana, dont on détacherait une emprise de 84 m2, qui serait vendue à SFR pour un montant de 35 100€ ;

- La cession à SFR du site existant d'Abeloni à Casamozza sur lequel est implanté le relais sur une emprise de 20 m2 qui serait cédée à SFR pour un montant de 50 000€.

- De créer un relais sur le bâtiment communal à Lucciana village, avec une location à titre gratuit de l'emprise utilisée.

Ces propositions chiffrées ont été soumises pour avis au service des domaines, qui a confirmé que les valeurs vénales proposées par l'acquéreur n'étaient pas inférieures aux valeurs vénales réelles, et pouvaient donc être acceptées.

Compte tenu des besoins en desserte téléphonique des résidents du village, pour d'évidentes raisons de sécurité notamment, le Maire propose de donner une suite favorable à la proposition de SFR.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Donne** son accord pour vendre à SFR, partie de la parcelle Communale cadastrée AN n° 2085, située sur le Lido de la Marana, dont on détacherait une emprise de 84 m2, qui serait cédée à l'opérateur pour un montant de 35 100€ ;

- **Autorise** SFR à installer un relais sur partie de la parcelle ainsi détachée,

- **Donne** son accord pour vendre à SFR une emprise de 20 m2, détachée de la parcelle cadastrée A n° 1250, au lieu dit Abeloni à Casamozza, sur lequel est implanté le relais actuel, qui serait cédée à l'opérateur téléphonique pour un montant de 50 000€.

- **Autorise** SFR à créer un relais sur le bâtiment communal à Lucciana village avec une location à titre gratuit de l'emprise utilisée.

9

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Cession de terrains à la société SFR dans le cadre de l'installation d'un relais téléphonique.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents, actes de vente, documents d'arpentage ou conventions se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 juin 2012

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

OBJET : Révision partielle du PPRI de Lucciana en vue de l'extension du Dépôt pétrolier de la Corse à Pineto.

03-07-12-4
1/2

Par arrêté préfectoral n° 2012124-0021 du 3 mai 2012, notifié le 11 juin 2012, le Préfet de la Haute-Corse, a prescrit la révision partielle du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Lucciana.

Cette opération demandée par la commune a pour objet de prendre en compte le projet lié à l'extension du dépôt pétrolier de la Corse.

Le projet de révision du plan a été établi en concertation avec la Mairie de Lucciana.

Conformément aux dispositions de l'article R 532-7 du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis sur ce document, dans un délai de deux mois.

Conseil Municipal de la
commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Révision partielle du PPRI de Lucciana en vue de l'extension du Dépôt pétrolier de la Corse à Pineto.

03-07-12-4
2/2

Ensuite le dossier sera soumis à enquête publique et l'avis du conseil municipal sera annexé au registre d'enquête.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de révision partielle du plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la commune de Lucciana, prescrit par arrêté préfectoral n° 2012124-0021 du 3 mai 2012.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

Le Maire

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

OBJET : Participation pour voies et réseaux- Lieu dit Panconi.

03-07-12-5
1/3

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2009 le conseil municipal avait instauré une PVR sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

A ce jour des demandes de Permis de construire en instance, sont situées sur des terrains constructibles, qui peuvent être desservis en matière d'électricité, mais où il s'impose d'effectuer un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, la commune, mais également les porteurs de projets.

Conseil Municipal de la commune de LUCCIANA

OBJET : Participation pour voies et réseaux- Lieu dit Panconi.

03-07-12-5
2/3

C'est le cas sur le secteur de Panconi, pour alimenter la parcelle cadastrée section AZ n°58.
Il s'agit en l'occurrence du dossier de demande de permis de construire déposé par Louis DUCROS au lieu-dit Panconi.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de cette parcelle a été chiffré par EDF à 3 252,66 € TTC, pour une superficie desservie de 2750 m2.

La commune prendrait en compte 25% du coût de l'opération, le reste étant supporté par le pétitionnaire.

La PVR permettrait de faire les travaux indispensables pour débloquer ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), la commune, et le propriétaire concerné, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Panconi justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 3 252,66€ TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune prendra à sa charge 25% de cette somme,

-Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée AZ n° 58 sise lieu dit Panconi.

Décide,

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit Panconi, dont le coût total estimé s'élève à 3 252,66€ TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à 0,887€.

9

Conseil Municipal de la commune de LUCCIANA

OBJET : Participation pour voies et réseaux- Lieu dit Panconi.

03-07-12-5
3/3

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget principal.

03-06-12-6
1/2

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal pour faire face à des dépenses nouvelles.
Dans la section de fonctionnement :

- Octroi d'une aide de 5 000€ au Gallia club de Lucciana ;

- Réhabilitation du Cosec municipal 72 000€ ;

- Extension du cimetière 55 000€.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à voter la décision modificative n° 2 au budget principal.

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Décision modificative n° 2 au budget principal.

03-06-12-6
2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

	EXERCICE	2012	
	DM n°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libéllé**	**En augmentation**	**En diminution**
011/6226/020	Honoraires		5 000,00 €
65/6574/01	Subvention Le Gallia Club Lucciana	5 000,00	
	Total		
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	**Libéllé**	**En augmentation**	**En diminution**
DEPENSE			
operation n°10	Travaux de bâtiments divers	72 000,00 €	
chapitre 21	(peinture cosec)		
article 21318			
fonction 020			
opération 77	Extension cimetière	55 000,00 €	
chapitre 23	(trav,complémentaires)		
article 2315			
fonction 020			
OPFI/020/01	Dépenses imprévues		127 000,00 €

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

Le Maire

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

OBJET : Réhabilitation du COSEC Municipal. Demande de subvention.

03-06-12-7
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que le Cosec municipal « Mathieu NUCCI » a été construit en 1986 et cette structure a aujourd'hui besoin d'être réhabilitée.

En 2011, la commune a refait l'étanchéité du bâtiment (toit et façades) sur ses fonds propres.

Il convient maintenant de remettre en état l'intérieur des locaux, en procédant, dans un premier temps, à la réhabilitation des parois des différentes salles.

Le coût de ces travaux a été chiffré à 73 460€ HT.

Pour faire face à cette dépense le Maire propose de solliciter le Service des Sports de la CTC, à hauteur de 50% soit 36 730€, le reste étant financé par la commune.

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Réhabilitation du COSEC Municipal. Demande de subvention.

03-06-12-7
2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le Plan de financement pour la réhabilitation du Cosec municipal ainsi qu'il suit :

Coût Prévisionnel HT : 73 460€ HT

Collectivité Territoriale de Corse (50%)	36 730 €
Commune de Lucciana (50%)	36 730 €

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

Le Maire

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille douze,
Le trois Juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2012

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle formulée par le Gallia Club de Lucciana.

03-07-12-8
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI, Marie-Antoinette ANTONELLI, Vincent BRUSCHINI, Anne-Marie CIAVALDINI, Gilles FILIPPI, Valérie FILIPPI, Isabelle GIUDICELLI, Gisèle LONGO, Charles-Félix MARCELLI, François MONTI, Dominique NOVELLA, Bernard ROMAIN, Michèle SANTINI, Dominique ZATTARA.

POUVOIRS : Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Laurent CAPOROSSI, Netty CORTEGGIANI-CASABIANCA, Stéphane FILIPPI, Guy GRAZIANI , Dominique GUAZZAGALOPPA, Nicolas GUIDONI, Valérie LEONARDI, Ange LORENZI, Charles MATTEI, Louise NICOLAI, Pierrette RAFFAELLI

Monsieur Dominique NOVELLA a été élu secrétaire.

Le Gallia club de Lucciana va procéder à l'organisation de son tournoi annuel à la fin du mois d'août prochain.

Le tournoi du club est devenu, au fil des ans, une manifestation sportive majeure de la commune avec une renommée sans cesse grandissante, du fait de la participation de grands clubs nationaux et internationaux.

S'agissant cette année de la dixième édition de ce tournoi, le club souhaite conforter le rayonnement qu'il mérite.

Pour faire face aux dépenses supplémentaires induites, le Gallia-club sollicite une subvention d'un montant allant de 5 000 à 10 000€.

Conseil Municipal de la commune de Lucciana.
3 juillet 2012.

OBJET : Demande de subvention exceptionnelle formulée par le Gallia Club de Lucciana.

03-07-12-8
2/2

Le Maire propose que l'on accompagne le club dans cette démarche, en lui accordant une aide de 5 000€.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

-Vu les crédits inscrits à l'article 65-74 du budget principal de la Commune,

Vu la demande déposée par le Gallia Club de Lucciana,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Gallia Club de Lucciana, en vue de faire face aux dépenses supplémentaires induites par l'organisation de la dixième édition de son tournoi.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 03 juillet 2012

MAIRIE DE LUCCIANA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
HAUTE-CORSE

Le Maire

Joseph GALLETTI